

PROJET DE LOI

*portant abrogation de l'ordonnance n° 60-1101
du 15 octobre 1960.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

L'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 est abrogée.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 novembre 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2546, 2579 et in-8° 674.

Sénat : 16 et 47 (1972-1973).